

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Cour des comptes



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE
DE L'EXECUTION DE L'EDIT N° 004 DU 27
NOVEMBRE 2023 TEL QUE MODIFIE PAR
L'EDIT N° 001/2024 DU 14 DECEMBRE 2024
PORTANT BUDGET RECTIFICATIF DE LA
PROVINCE DU KONGO CENTRAL
POUR L'EXERCICE 2024**

Kinshasa, novembre 2025

RESUME EXECUTIF

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, il a été procédé au contrôle de l'exécution de l'édit n° 004 du 27 novembre 2023 portant budget de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024 tel que modifié par l'Edit budgétaire rectificatif n° 001/2024 du 14 décembre 2024.

En effet, dans l'exposé des motifs de l'édit budgétaire rectificatif, le Gouvernement provincial évoque plusieurs événements ayant substantiellement affecté l'équilibre budgétaire et financier défini par l'édit budgétaire initial. Il s'agit notamment de :

- l'élection et investiture du Gouverneur et vice-Gouverneur de province ;
- l'approbation du Programme Quinquennal de Relance du Développement Durable 2024 -2028 de la Province du Kongo Central ;
- la modification de la taille de l'Exécutif provincial par la suppression de 10 commissariats Généraux, par souci de conformité à l'article 198 de la Constitution qui fixe le nombre maximal des ministres provinciaux à 10 ;
- travaux de démarcation des bornes frontalières dans une partie du territoire de LUOZI et dans le département du Pool ;
- pressions sur le cadre macro-économique suite aux chocs externe et interne ayant influé sur le comportement des prix des biens et services sur le marché ;
- la non effectivité de la retenue à la source des 40 % des recettes à caractère national remplacée par une rétrocession de surcroît irrégulière, ainsi que la modicité des recettes provinciales de péage sur la route nationale n°1.

Ce contrôle de l'exécution de l'édit budgétaire de la Province a porté sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024, le bon emploi des crédits autorisés par l'Assemblée provinciale du Kongo Central ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés aux objectifs du programme économique de la Province.

Le contrôle ainsi effectué par la Cour des comptes vise à éclairer les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale du Kongo Central, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires qu'elle lui a accordées.

Les travaux y relatifs ont été menés conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes concernent l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité. Ils ont également été conduits en conformité avec les normes et codes de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI) et de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de cette dernière.

La Cour des comptes a, pour ce faire, procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

A l'issue de ce contrôle, la Cour des comptes note ce qui suit :

- le budget de la Province du Kongo Central a été voté en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 572 547 280 203,00** ;
- les recettes réalisées, constituées exclusivement des recettes internes, sont de l'ordre de **CDF 336 558 064 625,00**, soit un taux de **58,78 %** ;
- les recettes internes réalisées comprennent les recettes courantes, les recettes en capital et les recettes exceptionnelles ;
- les recettes courantes réalisées se chiffrent à **CDF 329 119 664 064,00** sur des prévisions de **CDF 523 576 715 887,00**, soit un taux de **62,86%** ;
- les recettes en capital réalisées sont de **CDF 3 898 178 712,00** sur des prévisions de **CDF 8 192 291 170,00**, soit un taux de **47,58%** ;
- les recettes exceptionnelles réalisées se chiffrent à **CDF 3 540 221 849,00** sur des prévisions de **CDF 40 778 273 146,00**, soit un taux de **8,68 %** ;
- les dépenses exécutées s'élèvent à **CDF 330 617 846 977,45** sur des prévisions de **CDF 572 547 280 203,00**, soit un taux de **57,75 %**. Elles comprennent les dépenses courantes, exécutées à hauteur de **CDF 312 958 767 917,75** sur des prévisions de **CDF 380 458 781 160,00**, soit un taux de **82,26 %** et les dépenses en capital, exécutées, à **CDF 17 659 079 059,7** sur des prévisions de **CDF 192 088 499 043,00**, soit un taux de **9,19 %** ;
- du rapprochement des recettes réalisées des dépenses exécutées, il se dégage un résultat excédentaire de **CDF 5 940 217 647,55**.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de relever des observations dont les principales sont :

- recettes prévues non réalisées ;
- faible taux d'exécution des dépenses en capital ;
- non-paiement aux ETD des 40 % des recettes d'impôts et taxes d'intérêt commun.

En conséquence, la Cour des comptes a formulé des recommandations utiles au Gouvernement provincial du Kongo Central.

Fait à Kinshasa, le

MUNGANGA NGWAKA Jimmy

Premier Président.

INTRODUCTION

L'introduction du présent rapport porte sur le mandat de la Cour des comptes, l'objet et la portée du contrôle de l'exécution des édits budgétaires, la méthodologie de travail et le contexte à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Province du Kongo Central.

1. MANDAT

Le mandat de la Cour des comptes, en matière de contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires, ressort des dispositions de l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes qui dispose : « *La Cour des comptes assiste le Parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.*

A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du Pouvoir central, le compte général de la Province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.

La Cour soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos (...). ».

C'est pour répondre à cette exigence légale que la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit 001/2024 du 14 décembre 2024 portant budget rectificatif de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024, à l'issue duquel le présent rapport est produit.

2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE

Le contrôle réalisé par la Cour des comptes, dans le cadre de l'exécution des édits budgétaires, porte sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes, le bon emploi des crédits autorisés ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs du programme économique de la Province.

Ce contrôle a pour objectif d'éclairer, à travers ses observations, les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale du Kongo central, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Il permet donc de (d') :

- analyser et déterminer les résultats de l'exécution des opérations budgétaires et financières de la Province ;

- s'assurer que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée provinciale ont été gérées conformément aux lois et règlements en la matière ;
- contribuer à l'amélioration de la transparence, des pratiques de gestion et de la reddition des comptes dans la gestion des finances publiques ;
- fournir aux députés provinciaux les informations pertinentes relatives à l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos.

3. METHODOLOGIE

Les travaux de contrôle de l'exécution du budget de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024 ont été conduits conformément aux principes qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, entre autres, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont relatifs à l'indépendance, au secret professionnel, au contradictoire et à la collégialité. Ils exigent de planifier et de conduire le contrôle de manière à donner une assurance raisonnable que les informations contenues dans les documents produits par l'Exécutif provincial et soumis à la Cour des comptes ne comportent pas de données inexactes ou d'erreurs significatives.

Ce contrôle porte sur l'examen de différents documents contenant les données financières et autres, eu égard aux textes légaux et réglementaires en la matière ainsi qu'aux principes appliqués.

A cet effet, la Cour des comptes a procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par l'Exécutif provincial, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

Dans le respect du principe du contradictoire, la Cour des comptes a soumis, à travers son rapport provisoire, à l'Exécutif provincial du Kongo central ses observations en vue de recueillir sa réaction et ses commentaires.

La Cour des comptes indique que les commentaires pertinents de l'Exécutif provincial en rapport avec ses observations sont insérés dans le présent rapport.

4. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL POUR L'EXERCICE 2024

Ce point aborde le Cadre macroéconomique ainsi que le programme d'actions du Gouvernement provincial.

Selon le Gouvernement provincial du Kongo central, l'élaboration de l'Edit n° 001/2024 du 14 décembre 2024 contenant le budget rectificatif de la Province pour l'exercice 2024 s'aligne sur le contexte de l'Edit n° 004/2023 du 27 novembre 2023 portant budget de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024.

4.1. Cadre macroéconomique à l'élaboration et à l'exécution du budget de la province

Les principaux indicateurs macroéconomiques à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024 se présentent comme suit.

Tableau n° 01 : Cadre macroéconomique de l'élaboration et de l'exécution du budget rectificatif de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024

Indicateurs macroéconomiques	A l'élaboration	A l'exécution
- Taux de croissance du PIB	5,4%	6,5%
- Déflateur du PIB	11,8%	-
- Taux d'inflation moyen	17,5%	17,7%
- Taux d'inflation fin période	11,3%	11,7%
- Taux de change moyen (CDF/USD)	2 802,8	2 822,6
- Taux de change fin période (FC/USD)	2 932,1	2 855,9
- Taux de croissance mines	8,8 %	-
- Taux de croissance hors mines	-	-
- PIB réel (en milliards de CDF)	17 059,9	-
- PIB nominal (en milliards de CDF)	201 905,2	210 311,3
- PIB nominal (en millions de USD)	-	-
- Réserves de change (en mois d'importation)	-	-
- Pression fiscale (en % du PIB)	-	-

Source : Cour des comptes, sur base des données de la circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget et celles de la reddition des comptes du Pouvoir central, Tome I, Volume1.

4.2. Programme d'actions du Gouvernement provincial

Le rapport sur la reddition des comptes du budget rectificatif de la Province du Kongo Central renseigne que le Programme d'actions du Gouvernement provincial, présenté et défendu lors de l'investiture du Gouvernement provincial en 2021, a servi de base à l'élaboration de l'Edit Budgétaire Rectificatif pour l'exercice 2024.

Ce programme a mis en relief les cinq (5) objectifs globaux ci-après :

- le renforcement et la consolidation de la paix ainsi que la mise en place des mécanismes susceptibles de promouvoir l'unité et la cohésion provinciales ;
- la diversification et la transformation de l'économie ;
- l'amélioration des structures pouvant permettre à la population d'accéder aux services sociaux de base de qualité ;
- le développement et la modernisation des infrastructures socio-économiques ;
- la protection de l'environnement.

5. CANEVAS

Le présent rapport comprend, outre l'introduction, les deux chapitres suivants :

- résultats généraux de l'exécution de l'édit budgétaire rectificatif ;
- gestion des autorisations budgétaires.

CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE POUR L'EXERCICE 2024

Ce chapitre comprend deux points, à savoir :

- synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget ;
- analyse détaillée des résultats généraux de l'exécution du budget.

1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE

La Cour des comptes examine, sous ce point, les résultats de l'exécution du budget de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024 qui se présentent comme repris au tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Prévisions et exécution du budget de la Province, exercice 2024 (en CDF)

I. RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	Taux %
1. RECETTES COURANTES	523 576 715 887,00	329 119 664 064,00	213 077 136 348,00	18 620 084 525,00	62,86
1.1.PART DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL	417 920 503 417,00	220 993 822 887,00	203 878 803412,00	6 952 122 882,00	50,87
- Fonctionnement	49 556 326 144,00	19 630 833 891,00	29 925 492 253,00	0,00	39,61
- Rémunérations Transférées	171 517 416 606,00	178 469 539 488,00	0,00	6 952 122 882,00	104,05
- Investissements	171 603 716 612,00	1 642 000 000,00	169 961 716 612,00	0,00	0,96
- Quotité des recettes des pétroliers producteurs	25 243 044 055,00	21 251 449 508,00	3 991 594 547,00	0,00	84,19
1.2. RECETTES PROPRES	105 656 212 470,00	108 125 841 177,00	9 198 332 936,00	11 667 961 643,00	102,94
- Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	33 463 140 687,00	33 242 422 948,00	4 776 096 187,00	4 555 378 448,00	99,34
- Impôts et taxes spécifiques à la province	69 468 697 783,00	72 712 807 497,00	3 868 473 481,00	7 112 583 195,00	104,67
- recettes administratives	2 724 374 000,00	2 170 610 732,00	553 763 268,00	0,00	79,67
2. RECETTES EN CAPITAL	8 192 291 170,00	3 898 178 712,00	6 056 954 147,00	1 762 841 689,00	47,58
- Fonds de péréquation	6 056 954 147,00	0,00	6 056 954 147,00	0,00	0,00
- Quotité des recettes du FONER	2 135 337 023,00	3 898 178 712,00	0,00	1 762 841 689,00	182,56
3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	40 778 273 146,00	3 540 221 849,00	37 238 051 297,00	0,00	8,68
Produit des emprunts et intérêts s/DAT/RAWBANK	40 778 273 146,00	3 540 221 849,00	37 238 051 297,00	0,00	8,68
TOTAL RECETTES	572 547 280 203,00	336 558 064 625,00	256 372 141 792,00	20 382 926 214,00	58,78
II. DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TX (%)
II. 1. DEPENSES COURANTES	380 458 781 160,00	312 958 767 917,75	75 359 153 715,81	7 859 140 473,56	82,26
- Dette en capital	22 271 893 310,00	8 691 080 027,78	13 580 813 282,22	0,00	39,02
- Frais financiers	4 324 077 167,00	3 536 285 323,20	787 791 843,80	0,00	81,78
- Dépenses de personnel	214 519 214 840,00	205 877 253 923,80	15 594 083 798,20	6 952 122 882,00	95,97
- Dépenses de biens et matériels	6 648 906 347,00	3 804 727 056,32	2 844 179 290,68	0,00	57,22
- Dépenses de prestations	28 538 952 713,00	19 305 452 649,23	9 233 500 063,77	0,00	67,65

- Dépenses de transferts et interventions	104 155 736 783,00	71 743 968 937,42	33 318 785 437,14	907 017 591,56	68,88
II. 2. DEPENSES EN CAPITAL	192 088 499 043,00	17 659 079 059,7	174 429 419 983,3	0,00	9,19
- Equipements	84 145 335 812,00	9 127 702 696,00	75 017 633 116,00	0,00	10,85
- Constructions, réfection, réhabilitation, ...	107 943 163 231,00	8 531 376 363,70	99 411 786 867,30	0,00	7,90
TOTAL DEPENSES	572 547 280 203,00	330 617 846 977,45	249 788 573 699,11	7 859 140 473,56	57,75
RESULTAT		5 940 217 647,55			

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kongo Central exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les prévisions budgétaires de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024 sont arrêtées en équilibre, en recettes et en dépenses, à **CDF 572 547 280 203,00**.

A l'issue de l'exécution du budget, les recettes réalisées sont de **CDF 336 558 064 625,00** sur des prévisions de **CDF 572 547 280 203,00**, soit un taux de **58,78 %**.

Les dépenses exécutées se chiffrent à **CDF 330 617 846 977,45** sur des prévisions de **CDF 572 547 280 203,00**, soit un taux de **57,75 %**.

Le rapprochement entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées dégage un résultat excédentaire de **CDF 5 940 217 647,55**.

1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Cour des comptes analyse, sous ce point, de manière détaillée, les résultats de l'exécution du budget de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024, en recettes et en dépenses.

1.2.1. ANALYSE DES RECETTES

La Cour des comptes examine, dans ce point, les prévisions et les réalisations des recettes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

1.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes

Ce point traite des prévisions des recettes de l'exercice 2024, de la comparaison des prévisions initiales et rectificatives des recettes et de leur évolution de 2023 à 2024.

a) Prévisions des recettes de l'exercice 2024

L'Edit portant budget rectificatif de la Province du Kongo Central a arrêté les prévisions des recettes à **CDF 572 547 280 203,00**, telles que ventilées au tableau ci-après.

Tableau n° 3 : Prévisions des recettes de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024

LIBELLE	Montant	Part relative (en %)
TOTAL RECETTES	572 547 280 203,00	100,00
I.1. RECETTES COURANTES	523 576 715 887,00	91,45
I.1.1. Part des recettes à caractère national	417 920 503 417,00	73,00
- Fonctionnement	49 556 326 144,00	8,65
- Rémunérations des charges transférées	171 517 416 606,00	29,96
- Investissements	171 603 716 612,00	29,98
- Pétroliers producteurs	25 243 044 055,00	4,41
I.1.2. RECETTES PROPRES	105 656 212 470,00	18,45
- Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	33 463 140 687,00	5,84
- Impôts et taxes spécifiques à la province	69 468 697 783,00	12,13
- Recettes administratives	2 724 374 000,00	0,48
I.2. RECETTES EN CAPITAL	8 192 291 170,00	1,43
- Caisse Nationale de Péréquation	6 056 954 147,00	1,06
- Quotité des recettes du FONER	2 135 337 023,00	0,37
I.3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	40 778 273 146,00	7,12
- Emprunts et intérêts	40 778 273 146,00	7,12

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province pour l'exercice 2024

Le tableau ci-dessus renseigne que l'édit budgétaire rectificatif de la Province du Kongo Central a arrêté les prévisions des recettes à **CDF 572 547 280 203,00**. Elles sont composées uniquement des recettes internes, réparties en recettes courantes pour **CDF 523 576 715 887,00**, soit **91,45 %**, en recettes en capital pour **CDF 8 192 291 170,00**, soit **1,43 %** et en recettes exceptionnelles pour **CDF 40 778 273 146,00**, soit **7,12 %**.

Les recettes courantes comprennent les recettes à caractère national pour **CDF 417 920 503 417,00**, soit **73,00 %** et les recettes propres pour **CDF 105 656 212 470,00**, soit **18,45 %**.

b) Comparaison des prévisions des recettes initiales et rectifiées

Le tableau ci-dessous compare les prévisions des recettes du budget rectificatif à celles du budget initial et en apprécie les modifications.

Tableau n°4 : Prévisions des recettes initiales et rectifiées (en CDF)

RECETTES	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VARIATION	
			MONTANT	%
TOTAL RECETTES	764 574 805 121,00	572 547 280 203,00	(192 027 524 918,00)	(25,12)
I.1. RECETTES COURANTES	705 757 239 906,00	523 576 715 887,00	(182 180 524 019,00)	(25,81)
I.1.1. Part des recettes à caractère national	620 079 267 387,00	417 920 503 417,00	(202 158 763 970,00)	(32,60)
- Fonctionnement	74 438 678 867,00	49 556 326 144,00	(24 882 352 723,00)	(33,43)
- Rémunérations des charges transférées	287 693 451 954,00	171 517 416 606,00	(116 176 035 348,00)	(40,38)
- Investissements	243 382 756 532,00	171 603 716 612,00	(71 779 039 920,00)	(29,49)
- Pétroliers producteurs	14 564 380 034,00	25 243 044 055,00	10 678 664 021,00	73,32
I.1.2. Recettes Propres	85 677 972 519,00	105 656 212 470,00	19 978 239 951,00	23,32
- Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	28 591 283 125,00	33 463 140 687,00	4 871 857 561,00	17,04
- Impôts et taxes spécifiques à la province	52 076 775 374,00	69 468 697 783,00	17 391 922 409,00	33,40
- Recettes administratives	5 009 914 020,00	2 724 374 000,00	(2 285 540 020,00)	45,62
I.2. RECETTES EN CAPITAL	32 462 965 215,00	8 192 291 170,00	(24 270 674 045,00)	(74,76)
- Fonds de Péréquation	26 056 954 147,00	6 056 954 147,00	(20 000 000 000,00)	(76,75)
- Quotité des recettes du FONER	6 406 011 068,00	2 135 337 023,00	(4 270 674 045,00)	(66,67)
I.3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	26 354 600 000,00	40 778 273 146,00	14 423 673 146,00	54,73
- Emprunts et intérêts	26 354 600 000,00	40 778 273 146,00	14 423 673 146,00	54,73

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kongo Central, exercice 2024

Le tableau ci-dessus indique que les modifications du budget initial de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024 ont porté sur toutes les rubriques des recettes internes, à savoir les recettes courantes, les prévisions des recettes en capital et celles des recettes exceptionnelles.

En effet, les recettes du budget de la province, initialement prévues à **CDF 764 574 805 121,00** ont été rabattues à **CDF 572 547 280 203,00**, soit une baisse de **CDF 192 027 524 918,00**, représentant **25,12 %**.

Les prévisions des recettes courantes de **CDF 705 757 239 906,00** ont été revues à **CDF 523 576 715 887,00**, soit une baisse de **CDF 182 180 524 019,00**, représentant **25,81 %**.

Les prévisions des recettes en capital de **CDF 32 462 965 215,00** au budget initial ont été portées à **CDF 8 192 291 170,00** au budget rectificatif, soit une baisse de **CDF 24 270 674 045,00**, équivalant à **74,76 %**.

Les prévisions des recettes exceptionnelles, quant à elles, ont connu une augmentation, passant de **CDF 26 354 600 000,00** au budget initial à **CDF 40 778 273 146,00** au rectificatif, soit **CDF 14 423 673 146,00**, représentant **54,73 %**.

c) Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024

L'évolution des recettes prévues au cours de deux derniers exercices clos est présentée au tableau suivant.

Tableau n° 5 : Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLE	2023	2024	VARIATION	
			Montant	%
I. RECETTES	673 857 498 472,00	572 547 280 203,00	(101 310 218 269,00)	(15,03)
I.1. RECETTES COURANTES	635 860 504 509,00	523 576 715 887,00	(112 283 788 622,00)	(17,66)
I.1.1. Part des recettes à caractère national	565 169 742 982,00	417 920 503 417,00	(147 249 239 565,00)	(26,05)
- Fonctionnement	60 639 994 339,00	49 556 326 144,00	(11 083 668 195,00)	(18,28)
- Rémunérations transférées	294 728 788 127,00	171 517 416 606,00	(123 211 371 521,00)	(41,81)
- Investissements	195 687 892 075,00	171 603 716 612,00	(24 084 175 463,00)	(12,31)
- Quotité des recettes des pétroliers producteurs	14 113 068 441,00	25 243 044 055,00	23 831 737 214,00	168,86
I.1.2. Recettes Propres	70 690 761 527,00	105 656 212 470,00	34 965 450 943,00	49,46
- Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	23 390 151 986,00	33 463 140 687,00	10 072 988 701,00	43,07
- Impôts et taxes spécifiques à la province	45 312 078 110,00	69 468 697 783,00	24 156 619 673,00	53,31
- Recettes administratives	1 988 531 431,00	2 724 374 000,00	735 842 569,00	37,00
I.2. RECETTES EN CAPITAL	24 865 693 963,00	8 192 291 170,00	(16 673 402 793,00)	(67,05)
- Caisse Nationale de péréquation	23 156 461 963,00	6 056 954 147,00	(17 099 507 816,00)	(73,84)
- Quotité des recettes du FONER	1 709 232 000,00	2 135 337 023,00	426 105 023,00	(24,93)
I.3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	13 131 300 000,00	40 778 273 146,00	27 646 973 146,00	210,54
- Emprunts et intérêts	13 131 300 000,00	40 778 273 146,00	27 646 973 146,00	210,54

Source : Cour des comptes, suivant les données des édits budgétaires rectificatifs de la Province du Kongo Central pour les exercices 2023 et 2024

Le tableau ci-dessus renseigne que les prévisions des recettes du budget de la Province du Kongo Central ont connu une baisse, passant de **CDF 673 857 498 472,00** en 2023 à **CDF 572 547 280 203,00** en 2024, soit une diminution de **CDF 101 310 218 269,00**, représentant **15,03 %**.

Cette tendance à la baisse des prévisions budgétaires concerne aussi bien les prévisions des recettes courantes que celles des recettes en capital.

En effet, les prévisions des recettes courantes, arrêtées à **CDF 635 860 504 509,00** en **2023** sont passées à **CDF 523 576 715 887,00** en **2024**, accusant ainsi une baisse de **CDF 112 283 788 622,00**, soit **17,66 %**.

Les prévisions des recettes en capital de **CDF 24 865 693 963,00** en **2023** sont passées à **CDF 8 192 291 170,00** en **2024**, soit une diminution de **CDF 16 673 402 793,00**, équivalant à **67,05 %**.

Les prévisions des recettes exceptionnelles, arrêtées à **CDF 13 131 300 000,00** en 2023 sont passées à **CDF 40 778 273 146,00** en 2024, soit une augmentation de **CDF 27 646 973 146,00**, représentant **210,54 %**.

1.2.1.2. Analyse des recettes réalisées

Ce point examine les recettes réalisées par la Province du Kongo Central au cours de l'exercice 2024 et les compare à celles de l'exercice 2023.

a) Réalisation des recettes de l'exercice 2024

Le tableau ci-après présente les recettes réalisées au cours de l'exercice 2024 en les comparant à leurs prévisions en vue de dégager les plus-values et les moins-values.

Tableau n° 6 : Recettes réalisées en 2024 (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS VALUES	%
RECETTES	572 547 280 203,00	336 558 064 625,00	256 372 141 792,00	20 382 926 214,00	58,78
1.RECETTES COURANTES	523 576 715 887,00	329 119 664 064,00	213 077 136 348,00	18 620 084 525,00	62,86
1.1. Part des recettes à caractère national	417 920 503 417,00	220 993 822 887,00	203 878 803 412,00	6 952 122 882,00	50,87
- Fonctionnement	49 556 326 144,00	19 630 833 891,00	29 925 492 253,00	0,00	39,61
- Rémunérations des charges transférées	171 517 416 606,00	178 469 539 488,00	0,00	6 952 122 882,00	104,05
- Investissements	171 603 716 612,00	1 642 000 000,00	169 961 716 612,00	0,00	0,96
- Pétroliers producteurs	25 243 044 055,00	21 251 449 508,00	3 991 594 547,00	0,00	84,19
1.2. Recettes Propres	105 656 212 470,00	108 125 841 177,00	9 198 332 936,00	11 667 961 643,00	102,94
- Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	33 463 140 687,00	33 242 422 948,00	4 776 096 187,00	4 555 378 448,00	99,34
- Impôts et taxes spécifiques à la province	69 468 697 786,00	72 712 807 497,00	3 868 473 481,00	7 112 583 195,00	104,67
- Recettes administratives	2 724 374 000,00	2 170 610 732,00	553 763 268,00	0,00	79,67
2. RECETTES EN CAPITAL	8 192 291 170,00	3 898 178 712,00	6 056 954 147,00	1 762 841 689,00	47,58
- Caisse Nationale de Péréquation	6 056 954 147,00	0,00	6 056 954 147,00	0,00	0,00
- Fonds FONER	2 135 337 023,00	3 898 178 712,00	0,00	1 762 841 689,00	182,56
3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	40 778 273 146,00	3 540 221 849,00	37 238 051 297,00	0,00	8,68
Emprunts et intérêts	40 778 273 146,00	3 540 221 849,00	37 238 051 297,00	0,00	8,68

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les recettes réalisées en 2024 sont de l'ordre de **CDF 336 558 064 625,00** sur des prévisions de **CDF 572 547 280 203,00**, soit un taux de réalisation de **58,78 %**. Elles sont composées uniquement des recettes internes qui comprennent les recettes courantes, les recettes en capital et les recettes exceptionnelles.

Les recettes courantes sont réalisées à hauteur de **CDF 329 119 664 064,00** sur des prévisions de **CDF 523 576 715 887,00**, soit un taux de **62,86 %**.

Les recettes en capital, prévues à hauteur de **CDF 8 192 291 170,00**, ont été réalisées à **CDF 3 898 178 712,00**, soit un taux de **47,58 %**.

Les recettes exceptionnelles, quant à elles, ont connu une réalisation de **CDF 3 540 221 849,00** sur les prévisions de **CDF 40 778 273 146,00**, soit un taux de **8,68 %**.

Observation n° 1 : Recettes prévues non réalisées

Le Gouvernement Provincial a réalisé des recettes propres de **CDF 108 125 841 177,00** sur des prévisions de **CDF 105 656 212 470,00**, soit un taux de **102,94%**.

Cependant, la Cour des comptes observe que 79 actes générateurs activés pour un montant de **CDF 90 356 319,49** n'ont pas connu la moindre réalisation.

Le tableau repris à l'annexe 1 présente les recettes prévues mais non réalisées.

Réponse du Gouvernement provincial

Je juge l'observation pertinente. Néanmoins, il convient de noter que l'ensemble de ces actes générateurs classifiés selon les secteurs en observation n'ont rien apporté en termes de réalisation.

De l'examen approfondi, il ressort que tous ces actes générateurs activés sans recettes réalisées sont des droits, taxes et redevances non-fiscaux qui nécessitent une contrepartie afin de les rendre opérationnels. Fort malheureusement, les faits générateurs de tous ces actes n'étaient pas opérationnels durant toute l'année 2024.

Néanmoins, notre administration fiscale, la DGRKC, est sensibilisée de commun accord avec les différents services d'assiette afin de veiller à l'opérationnalisation de tous ces actes générateurs des recettes.

La Cour de comptes note qu'il s'agit d'une défaillance du Gouvernement provincial qui n'a pas mis en œuvre toutes les diligences nécessaires pour mobiliser ces recettes et les intégrer au budget.

En effet, rien ne peut expliquer le fait que le ministère du budget, par exemple, ne réalise aucune recette sur les produits de vente des dossiers d'appel d'offres (DAO) pendant que la province a passé des marchés publics ; que le Ministère de l'Intérieur et Sécurité n'ait pas non plus réalisé des recettes sur les droits d'octroi de carte de résidence pour étrangers alors que plusieurs étrangers résident dans la province.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour que ces recettes certaines soient recouvrées.

b) Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024

Le tableau n° 7 ci-après présente l'évolution des recettes réalisées par la Province du Kongo Central de 2023 à 2024.

Tableau n° 7 : Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLE	2023	2024	VARIATION	
			Montant	%
RECETTES	288 775 725 412,00	336 558 064 625,00	47 782 339 213,00	16,55
1. RECETTES COURANTES	270 149 299 896,00	329 119 664 064,00	58 970 364 167,00	21,83
1.1. Part des recettes à caractère national	193 947 118 734,00	220 993 822 887,00	27 046 704 153,00	13,95
- Fonctionnement	20 887 505 863,00	19 630 833 891,00	(1 256 671 972,00)	(6,02)
- Rémunérations transférées	161 859 457 905,00	178 469 539 488,00	16 610 081 583,00	10,26
- Investissements	-	1 642 000 000,00	1 642 000 000,00	0,00
- Quotité des recettes des pétroliers producteurs	11 200 154 966,00	21 251 449 508,00	10 051 294 542,00	89,74
1.2. Recettes Propres	76 202 181 162,00	108 125 841 177,00	31 923 660 015,00	41,89
- Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	23 775 801 059,00	33 242 422 948,00	9 466 621 889,00	39,82
- Impôts et taxes spécifiques à la province	48 635 877 799,00	72 712 807 497,00	24 076 929 698,00	49,50
- Recettes administratives	3 790 502 304,00	2 170 610 732,00	(1 619 891 572,00)	(42,74)
1.2. RECETTES EN CAPITAL	908 151 616,00	3 898 178 712,00	2 990 027 096,00	329,24
- Fonds de péréquation	-	0,00		
- Quotité des recettes du FONER	908 151 616,00	3 898 178 712,00	3 898 178 712,00	329,24
I.3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	17 718 273 900,00	3 540 221 849,00	(14 178 052 051,00)	(80,02)
- Emprunts et intérêts	17 718 273 900,00	3 540 221 849,00	(14 178 052 051,00)	(80,02)

Source : Cour des comptes, suivant les données du rapport général sur l'exécution du budget de la Province, exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes de la province, exercice 2024

Le tableau ci-dessus indique que la Province a réalisé des recettes de **CDF 288 775 725 412,00** en 2023 et de **CDF 336 558 064 625,00** en 2024, soit un accroissement de **CDF 47 782 339 213,00**, représentant **16,55 %**.

Les recettes courantes réalisées sont de **CDF 270 149 299 896,00** en 2023 et de **CDF 329 119 664 064,00** en 2024, soit une augmentation de **CDF 58 970 364 167,00**, représentant **21,83 %**.

Les recettes en capital sont passées de **CDF 908 151 616,00** en 2023 à **CDF 3 898 178 712,00** en 2024, soit une augmentation de **CDF 2 990 027 096,00**, équivalant à **329,24 %**.

Les recettes exceptionnelles, quant à elles, ont connu une baisse de **CDF 14 178 052 051,00**, soit **80,02%**, passant de **CDF 17 718 273 900,00** en 2023 à **CDF 3 540 221 849,00** en 2024.

1.2.2. ANALYSE DES DEPENSES

Ce point traite des prévisions et de l'exécution des dépenses du budget de la Province du Kongo Central au cours de l'exercice 2024.

1.2.2.1. Analyse des prévisions des dépenses

Sous ce point, la Cour des comptes analyse les prévisions des dépenses de l'exercice 2024, compare les prévisions initiales à celles rectifiées et apprécie leur évolution de 2023 à 2024.

a) Prévisions des dépenses de l'exercice 2024

Le tableau ci-après présente les prévisions des dépenses de la Province de l'exercice 2024, telles que reprises à l'édit budgétaire rectificatif.

Tableau n° 8 : Prévisions des dépenses en 2024 (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	PART RELATIVE (en %)
I. Dépenses Courantes	380 458 781 160,00	66,45
- Dette publique en capital	22 271 893 310,00	3,89
- Frais financiers	4 324 077 167,00	0,76
- Dépenses de personnel	214 519 214 840,00	37,47
- Biens et matériels	6 648 906 347,00	1,16
- Dépenses de prestations	28 538 952 713,00	4,98
- Transferts et interventions	104 155 736 783,00	18,19
II. Dépenses en Capital	192 088 499 043,00	33,55
- Equipements	84 145 335 812,00	14,70
- Construction, réfection, réhabilitation...	107 943 163 231,00	18,85
TOTAL DEPENSES	572 547 280 203,00	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des dépenses de la Province sont de **CDF 572 547 280 203,00**, réparties entre les dépenses courantes de **CDF 380 458 781 160,00**, soit **66,45 %** et les dépenses en capital de **CDF 192 088 499 043,00**, soit **33,55 %**.

Les prévisions des dépenses courantes se répartissent principalement entre les dépenses de personnel de **CDF 214 519 214 840,00**, soit **37,47 %**, suivies des dépenses de transferts et interventions de **CDF 104 155 736 783,00**, soit **18,19%** ; les autres titres des dépenses n'ayant pas atteint chacun **10%** des prévisions budgétaires.

Les prévisions des dépenses en capital sont de **CDF 192 088 499 043,00**, soit **33,55%** réparties entre les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, ... de **CDF 107 943 163 231,00**, soit **18,85 %** et celles d'équipements de **CDF 84 145 335 812,00**, soit **14,70 %**.

b) Comparaison des prévisions des dépenses initiales et rectifiées

Le tableau ci-après présente les prévisions des dépenses initiales et rectifiées du budget de la province en 2024.

Tableau n° 9 : Comparaison des prévisions des dépenses initiales et rectifiées (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS INITIALES (a)	PREVISIONS RECTIFIEES (b)	VARIATION	
			MONTANT	%
I. DEPENSES COURANTES	486 890 964 598,00	380 458 781 160,00	(106 432 183 438,00)	(21,86)
- Dette publique en capital	17 896 681 143,00	22 271 893 310,00	4 375 212 167,00	24,45
- Frais financiers	4 324 077 167,00	4 324 077 167,00	0,00	0,00
- Dépenses de personnel	330 054 143 293,00	214 519 214 840,00	(115 534 928 453,00)	(35,00)
- Biens et matériels	6 701 906 347,00	6 648 906 347,00	(53 000 000,00)	(0,08)
- Dépenses de prestations	22 760 611 245,00	28 538 952 713,00	5 778 341 468,00	25,39
- Transferts et interventions	105 153 545 403,00	104 155 736 783,00	(997 808 620,00)	(0,95)
II. DEPENSES EN CAPITAL	277 683 840 523,00	192 088 499 043,00	(85 595 341 480,00)	(30,82)
- Equipements	108 563 946 256,00	84 145 335 812,00	(24 418 610 444,00)	(22,49)
- Construction, réfection, réhabilitation...	169 119 894 267,00	107 943 163 231,00	(61 176 731 036,00)	(36,17)
TOTAL DEPENSES	764 574 805 121,00	572 547 280 203,00	(192 027 524 918,00)	(25,12)

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes de la province, exercice 2024

Le tableau ci-dessus renseigne que le Gouvernement provincial a revu à la baisse les prévisions des dépenses. En effet, arrêtées initialement à **CDF 764 574 805 121,00**, elles ont été ramenées à **CDF 572 547 280 203,00** au budget rectificatif, soit une baisse de **CDF 192 027 524 918,00**, équivalant à **25,12 %**.

Les dépenses courantes de **CDF 486 890 964 598,00** prévues au budget initial ont été ramenées à **CDF 380 458 781 160,00** au budget rectificatif, soit une diminution de **CDF 106 432 183 438,00**, représentant **21,86 %**.

Les dépenses en capital, prévues à hauteur de **CDF 277 683 840 523,00** au budget initial, sont passées à **CDF 192 088 499 043,00** au budget rectificatif, accusant ainsi une baisse de **CDF 85 595 341 480,00**, soit **30,82 %**.

c) Evolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024

L'évolution des prévisions des dépenses au cours de deux derniers exercices clos est présentée au tableau n° 10 ci-dessous.

Tableau n° 10 : Evolution des prévisions des dépenses de la province de 2023 à 2024 (en CDF)

DEPENSES	2023	2024	VARIATION	
			Montant	%
I. DEPENSES COURANTES	477 175 736 484 ,00	380 458 781 160,00	(96 698 955 324,00)	(20,26)
- Dette publique en capital	11 380 534 803,00	22 271 893 310,00	10 891 358 507,00	95,70
- Frais financiers	4 000 000 000,00	4 324 077 167,00	324 077 167,00	8,10
- Dépenses de personnel	31 860 691 339,00	214 519 214 840,00	182 658 523 501,00	573,30
- Biens et Matériels	8 783 032 794,00	6 648 906 347,00	(2 134 126 447,00)	(24,30)
- Dépenses de prestations	23 946 825 645,00	28 538 952 713,00	4 592 127 068,00	19,18
- Transferts et interventions	397 204 651 903,00	104 155 736 783,00	(293 048 915 120,00)	(73,78)
II. DEPENSES EN CAPITAL	196 681 761 988,00	192 088 499 043,00	(4 593 262 945,00)	(2,34)
- Equipements	77 944 040 791,00	84 145 335 812,00	6 201 295 021,00	7,96
- Construction, réfection,...	118 737 721 197,00	107 943 163 231,00	(10 794 557 966,00)	(9,09)
TOTAL DEPENSES	673 857 498 472,00	572 547 280 203,00	(101 310 218 269,00)	(15,03)

Source : Cour des comptes, sur base des données du rapport général sur l'exécution du budget de la Province, exercice 2023 et projet d'édit portant reddition des comptes de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des dépenses de la Province ont diminué de 2023 à 2024. En effet, arrêtées à **CDF 673 857 498 472,00** en 2023, elles sont passées à **CDF 572 547 280 203,00** en 2024, soit une diminution de **CDF 101 310 218 269,00**, représentant **15,03 %**.

Les prévisions des dépenses courantes de **CDF 477 175 736 484,00** en 2023 ont été ramenées à **CDF 380 458 781 160,00** en 2024, soit une baisse de **CDF 97 916 728 458,01**, équivalant à **20,47 %**.

Les prévisions des dépenses en capital de CDF **196 681 761 988,00** en 2023, sont passées à **CDF 192 088 499 043,00** en 2024, soit une diminution de **CDF 4 593 262 945,00**, représentant **2,34 %**.

1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées

Ce point analyse les dépenses exécutées en 2024 avant de présenter leur évolution de 2023 à 2024.

a) Dépenses exécutées en 2024

Le tableau ci-après présente les dépenses exécutées de l'exercice 2024.

Tableau n° 11 : Dépenses exécutées par la Province en 2024 (en CDF)

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TX EXEC.
I. DEPENSES COURANTES	380 458 781 160,00	312 958 767 917,75	75 359 153 715,81	7 859 140 473,56	82,26
- Dette publique en capital	22 271 893 310,00	8 691 080 027,78	13 580 813 282,22	0,00	39,02
- Frais financiers	4 324 077 167,00	3 536 285 323,20	787 791 843,80	0,00	81,78
- Dépenses de personnel	214 519 214 840,00	205 877 253 923,80	15 594 083 798,20	6 952 122 882,00	95,97
- Biens et Matériels	6 648 906 347,00	3 804 727 056,32	2 844 179 290,68	0,00	57,22
- Dépenses de prestations	28 538 952 713,00	19 305 452 649,23	9 233 500 063,77	0,00	67,65
- Transferts et interventions	104 155 736 783,00	71 743 968 937,42	33 318 785 437,14	907 017 591,56	68,88
II. DEPENSES EN CAPITAL	192 088 499 043,00	17 659 079 059,7	174 429 419 983,3	0,00	9,19
- Equipements	84 145 335 812,00	9 127 702 696,00	75 017 633 116,00	0,00	10,85
- Constructions	107 943 163 231,00	8 531 376 363,70	99 411 786 867,30	0,00	7,90
TOTAL DEPENSES	572 547 280 203,00	330 617 846 977,45	249 788 573 699,11	7 859 140 473,56	57,75

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province pour l'exercice 2024

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses de la Province du Kongo Central, prévues à hauteur de **CDF 572 547 280 203,00** ont été exécutées à **CDF 330 617 846 977,45**, dégageant ainsi un taux de **57,75 %**.

Les dépenses courantes prévues pour **CDF 380 458 781 160,00** sont exécutées à **CDF 312 958 767 917,75**, soit un taux de **82,26 %** alors que les dépenses en capital ne sont exécutées qu'à hauteur de **CDF 17 659 079 059,7** sur des prévisions de **CDF 192 088 499 043,00**, soit un taux de **9,19 %**.

Observation n° 2 : Faible taux d'exécution des dépenses en capital

Le tableau n° 11 ci-dessus indique que le Gouvernement provincial du Kongo Central n'a exécuté les dépenses en capital qu'à hauteur de **CDF 17 659 079 059,7** sur des prévisions de **CDF 192 088 499 043,00**, soit un taux de **9,19 %** contre un taux de **82,26 %** pour les dépenses courantes.

La Cour des comptes observe que ce comportement du Gouvernement provincial du Kongo Central ne favorise pas l'atteinte des objectifs affichés dans le programme d'actions, notamment, l'accès aux services sociaux de base de qualité, le développement et la modernisation des infrastructures socio-économiques.

Réponse du Gouvernement provincial

Lors de l'élaboration du budget rectificatif de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024, le crédit prévisionnel alloué aux investissements nous communiqué par le Pouvoir central était de CDF 171 603 716 612,00 tel qu'inscrit dans notre édit budgétaire. Ce qui a poussé le Gouvernement provincial d'aligner un certain nombre de projets dont la quasi-totalité était assise sur le crédit d'investissement attendu par la Province dont le montant sus évoqué, soit 89,34% par rapport à l'ensemble des dépenses prévisionnelles en capital.

Malheureusement durant l'exercice 2024, le Pouvoir Central n'a rétrocédé pour le compte de la Province que le montant de CDF 1 642 000 000,00 sur des prévisions de CDF 171 603 716 612,00, soit 0,96% de réalisation. Alors que le montant global des investissements réalisés par la Province est de CDF 17 659 079 059,70, soit 9,19% de taux d'exécution.

Cela explique, outre quelques travaux réalisés par les fonds en provenance de FONER à travers certaines structures (OVD, OVDA et OFFICE DES ROUTES), la province est intervenue à hauteur de CDF 12 108 900 347,70 en termes des fonds propres.

Le Pouvoir central n'ayant pas tenu la promesse d'assurer le transfert des fonds destinés aux investissements cela n'a pas permis de réaliser les projets prévus.

La Cour des comptes rappelle au Gouvernement provincial que les investissements de la Province ne peuvent pas être financés essentiellement par les fonds rétrocédés par le Pouvoir central. De même, le développement et la modernisation des infrastructures socio-économiques repris au programme du Gouvernement provincial ne peuvent être effectifs que par un financement conséquent des dépenses d'investissement.

La Province du Kongo Central en a les moyens et peut faire plus, car la Cour des comptes note que, rapportées aux recettes propres de la Province hors pétroliers producteurs de l'ordre de **CDF 108 125 841 177,00**, les dépenses en capital de **CDF 17 659 079 059,70** ne représentent que **16,33 %**, la majeure partie des recettes propres étant affectées aux dépenses courantes.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial du Kongo Central d'améliorer de façon significative le montant des investissements rapporté aux recettes propres.

Observation n° 3 : Non-paiement aux ETD des 40 % des recettes d'impôts et taxes d'intérêt Commun

L'article 225 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques dispose : « Les entités territoriales décentralisées ont droit à 40 % de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces conformément à l'article 115 de la loi organique n° 08/016 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leurs rapports avec l'Etat et les provinces. Elles ont également droit à 40% des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun. »

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de constater que, contrairement à cette disposition légale, le Gouvernement provincial du Kongo Central n'a pas transféré aux ETD le montant de **CDF 13 296 969 179,20** sur les recettes de **CDF 33 242 422 948,00** réalisées au titre d'impôts et taxes d'intérêt commun.

La Cour des comptes rappelle que cette observation est récurrente, car elle a été relevée aussi bien dans ses rapports antérieurs sur l'exécution des édits budgétaires que dans celui sur le contrôle de la gestion du Kongo Central.

Réponse du Gouvernement provincial

Le Gouvernement provincial du Kongo Central est d'avis avec l'observation pertinente formulée par la chambre déconcentrée de la Cour des comptes que les ETD ont droit à 40 % de la part des recettes à caractère national alloués à la province et qu'elles ont également droit à 40 % d'impôts et taxes d'intérêt commun.

En effet, l'article 226 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques stipule ce qui suit : « la répartition des 40 % des recettes à caractère national entre les ETD est fonction des critères de capacité contributive, de la superficie et du poids démographique. La répartition des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun est déterminé par les lois qui les créent. Un édit en détermine les modalités d'exécution ».

Concernant la quote-part de 40 % par rapport aux recettes à caractère national revenant aux ETD, c'est une variable non maîtrisable par le Gouvernement provincial qui subit les mêmes aléas de la part du pouvoir central.

En l'absence des deux outils majeurs sur la répartition des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun qui sont d'une part la Loi et l'Edit (qui en détermine les modalités d'exécution), le Gouvernement provincial s'est résolu, faute des moyens financiers suffisants, d'investir dans les projets à impact visible pour le bien-être de ses populations pour une économie groupée.

La Cour des comptes note que le Gouvernement provincial, par ce comportement, prive les ETD de leurs moyens d'action et compromet ainsi à leur développement.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial le strict respect des dispositions légales sus-évoquées.

b) Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la Province au cours des deux derniers exercices clos.

Tableau n°12 : Evolution des dépenses exécutées par la Province de 2023 à 2024 (en CDF)

DEPENSES	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
I. DEPENSES COURANTES	268 230 090 897,00	312 958 767 917,75	44 728 677 020,75	16,68
- Dette publique en capital	3 360 978 589,00	8 691 080 027,78	5 330 101 438,78	158,59
- Frais financiers	3 979 310 800,00	3 536 285 323,20	(443 025 476,80)	(11,13)
- Dépenses de personnel	24 043 502 873,00	205 877 253 923,80	181 833 751 050,80	756,27
- Biens et Matériels	3 896 472 246,00	3 804 727 056,32	(91 745 189,68)	(2,35)
- Dépenses de prestations	17 095 754 758,00	19 305 452 649,23	2 209 697 891,23	12,93
- Transferts et interventions	215 854 071 631,00	71 743 968 937,42	144 110 102 693,58	66,76
II. DEPENSES EN CAPITAL	19 133 554 268,00	17 659 079 059,70	(1 474 475 208,30)	(7,71)
- Equipements	3 113 748 749,00	9 127 702 696,00	6 013 953 947,00	19,31
- Constructions	16 019 805 519,00	8 531 376 363,70	(7 488 429 155,30)	(46,74)
TOTAL DEPENSES	287 363 645 165,00	330 617 846 977,45	43 254 201 812 ,45	15,05

Source : Cour des comptes, sur base des données du rapport général sur l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses de la Province, exécutées à **CDF 287 363 645 165,00** en 2023, ont été portées à **CDF 330 617 846 977,45** en 2024, soit une augmentation de **CDF 43 254 201 812,45**, représentant **15,05%**.

Les dépenses courantes ont été exécutées à **CDF 268 230 090 897,00** en 2023 contre **CDF 312 958 767 917,75** en 2024, soit une augmentation de **CDF 44 728 677 020,75** en 2024, équivalant à **16,68 %**.

Les dépenses en capital, quant à elles, sont passées de **CDF 19 133 554 268,00** en 2023 à **CDF 17 659 079 059,70**, soit une baisse de **CDF 1 474 475 208,30**, équivalant à **7,71 %**.

1.2.3. Résultat de l'exécution du budget

La Cour des comptes analyse, sous ce point, le résultat de l'exécution du budget de l'exercice en 2024 et le compare à celui de 2023.

a) Résultat de l'exécution du budget en 2024

Le tableau ci-après présente le résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024.

Tableau n° 13 : Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024 (en CDF)

Rubriques	Recettes	Dépenses
- Recettes courantes	329 119 664 064,00	
- Recettes en capital	3 898 178 712,00	
- Recettes exceptionnelles	3 540 221 849,00	
- Recettes extérieures	0,00	
- Dette publique en capital		8 691 080 027,78
- Frais financiers		3 536 285 323,20
- Dépenses de personnel		205 877 253 923,80
- Biens et matériels		3 804 727 056,32
- Dépenses de prestations		19 305 452 649,23
- Transferts et interventions		71 743 968 937,42
- Equipements		9 127 702 696,00
- Construction, réfection, etc.		8 531 376 363,70
TOTAL	336 558 064 625,00	330 617 846 977,45
RESULTAT (excédentaire)		5 940 217 647,55
BALANCE	336 558 064 625,00	336 558 064 625,00

Source : Cour des comptes, sur base des données des tableaux n° 6 et n° 11 ci-dessus.

Du rapprochement des recettes réalisées de **CDF 336 558 064 624,00** des dépenses exécutées de **CDF 330 617 846 977,45**, il se dégage un résultat excédentaire de **CDF 5 940 217 646,55**

b) Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024

Le solde de l'exécution des budgets de la Province du Kongo Central a évolué, de 2023 à 2024, tel qu'indiqué au tableau n° 14 ci-après.

Tableau n° 14 : Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLE	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
Résultat	1 412 080 247,00	5 940 217 647,55	4 528 137 399,55	320,67

Source : Cour des comptes, sur base des données des redditions des comptes des exercices 2023 et 2024

Il ressort du tableau ci-dessus que le résultat de l'exécution du budget est passé de **CDF 1 412 080 247,00** en 2023 à **CDF 5 940 217 646,55** en 2024, soit un accroissement de **CDF 4 528 137 399,55** représentant **320,67 %**.

CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires vise à s'assurer de la régularité des opérations d'exécution du budget. Elle s'appuie sur les documents communiqués à la Cour des comptes par les entités concernées et sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques. Elle porte essentiellement sur la régularité de la gestion des crédits ouverts pour le financement des dépenses aussi bien courantes que celles d'investissements.

Dans le cas sous examen, il s'agit de s'assurer que l'exécution des dépenses inscrites au budget rectificatif de la Province du Kongo Central en 2024 est conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le chapitre traite ainsi des modifications des crédits et de leur utilisation.

2.1. Modifications des crédits

Les modifications des crédits en cours de gestion sont opérées soit, par un édit budgétaire rectificatif, soit par les mouvements de crédits pris en charge par des actes réglementaires (virements ou transferts des crédits).

Dans le cas de la Province du Kongo Central sous examen, les modifications des crédits analysées sont celles apportées par l'Edit budgétaire rectificatif n° 001/2024 du 14 décembre 2024.

Ces modifications sont résumées au tableau ci-dessous.

Tableau n° 15 : Modifications des crédits apportées par l'édit rectificatif de la Province du Kongo Central en 2024 (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS INITIALES	PREVISIONS RECTIFIEES	VARIATION	
			MONTANT	%
I. DEPENSES COURANTES	486 890 964 598,00	380 458 781 160,00	(106 432 183 438,00)	(21,86)
- Dette publique en capital	17 896 681 143,00	22 271 893 310,00	4 375 212 167,00	24,45
- Frais financiers	4 324 077 167,00	4 324 077 167,00	0,00	0,00
- Dépenses de personnel	330 054 143 293,00	214 519 214 840,00	(115 534 928 453,00)	(35,00)
- Biens et matériels	6 701 906 347,00	6 648 906 347,00	(53 000 000,00)	(0,08)
- Dépenses de prestations	22 760 611 245,00	28 538 952 713,00	5 778 341 468,00	25,39
- Transferts et interventions	105 153 545 403,00	104 155 736 783,00	(997 808 620,00)	(0,95)
II. DEPENSES EN CAPITAL	277 683 840 523,00	192 088 499 043,00	(85 595 341 480,00)	(30,82)
- Equipements	108 563 946 256,00	84 145 335 812,00	(24 418 610 444,00)	(22,49)
- Construction, réfection, réhabilitation...	169 119 894 267,00	107 943 163 231,00	(61 176 731 036,00)	(36,17)
TOTAL DEPENSES	764 574 805 121,00	572 547 280 203,00	(192 027 524 918,00)	(25,12)

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024.

De façon générale, l'édit budgétaire rectificatif de la Province du Kongo Central a ramené les crédits de **CDF 764 574 805 121,00** ouverts au budget initial à **CDF 572 547 280 203,00** au budget rectificatif, soit une baisse de **CDF 192 027 524 918,00**, représentant **25,12 %**.

a) Modifications des montants de crédits relatifs aux dépenses courantes

Le montant des crédits ouverts au budget initial de **CDF 486 890 964 598,00** pour le financement des dépenses courantes a été réduit à **CDF 380 458 781 160,00** au budget rectificatif, soit une baisse de **CDF 106 432 183 438,00**, équivalant à **21,86%**.

Cette baisse des crédits initiaux de dépenses courantes a affecté cinq des six titres des dépenses courantes :

- Les crédits ouverts pour la dette publique en capital ont augmenté de **CDF 4 375 212 167,00**, soit **24,45 %**, passant de **CDF 17 896 681 143,00** au budget initial à **CDF 22 271 893 310,00** au budget rectificatif ;
- Les crédits ouverts pour les dépenses de personnel sont passés de **CDF 330 054 143 293,00** à **CDF 214 519 214 840,00**, soit une réduction de **CDF 115 534 928 453,00**, équivalant **35,00 %** ;
- les crédits destinés à la couverture des dépenses de biens et matériels sont passés de **CDF 6 701 906 347,00** à **CDF 6 648 906 347,00**, soit une baisse de **CDF 53 000 000,00**, équivalant à **0,08 %** ;
- les crédits ouverts pour le financement des dépenses de prestations sont passés de **CDF 22 760 611 245,00** à **CDF 28 538 952 713,00**, soit un accroissement de **CDF 5 778 341 468,00**, représentant **25,39 %** ;
- quant aux crédits destinés à financer les dépenses de transferts et interventions, ils sont passés de **CDF 105 153 545 403,00** à **CDF 104 155 736 783,00**, soit une baisse de **997 808 620,00**, équivalant à **0,95 %**.

b) Modification des montants de crédits relatifs aux dépenses en capital

Comme pour les dépenses courantes dont le montant des crédits initiaux a connu une baisse, le montant des crédits ouverts pour le financement des dépenses en capital a été réduit de **CDF 85 595 341 480,00**, soit **30,82%**, passant de **CDF 277 683 840 523,00** du budget initial à **CDF 192 088 499 043,00** au budget rectificatif.

En effet, les crédits destinés au financement des dépenses d'équipements, initialement ouverts à **CDF 108 563 946 256,00**, ont été réduits au budget rectificatif à **CDF 84 145 335 812,00**, soit une diminution de **CDF 24 418 610 444,00**, représentant **22,49 %**.

Les crédits ouverts pour la couverture des dépenses de construction, réfection, réhabilitation, ... de **CDF 169 119 894 267,00** au budget initial ont été ramenés à **CDF 107 943 163 231,00** au budget rectificatif, soit une diminution de **CDF 61 176 731 036,00**, représentant **36,17 %**.

2.2. Utilisation des crédits

Ce point examine les crédits utilisés au cours de l'exercice, les crédits non consommés et ceux consommés en dépassements comme présenté au tableau ci-dessous.

Tableau n° 16 : Utilisation des crédits au cours de l'exercice 2024 (en CDF)

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	Part relative
I. DEPENSES COURANTES	380 458 781 160,00	312 958 767 917,75	75 359 153 715,81	7 859 140 473,56	94,66
- Dette publique en capital	22 271 893 310,00	8 691 080 027,78	13 580 813 282,22	0,00	2,63
- Frais financiers	4 324 077 167,00	3 536 285 323,20	787 791 843,80	0,00	1,07
- Dépenses de personnel	214 519 214 840,00	205 877 253 923,80	15 594 083 798,20	6 952 122 882,00	62,27
- Biens et Matériels	6 648 906 347,00	3 804 727 056,32	2 844 179 290,68	0,00	1,15
- Dépenses de prestations	28 538 952 713,00	19 305 452 649,23	9 233 500 063,77	0,00	5,84
- Transferts et interventions	104 155 736 783,00	71 743 968 937,42	33 318 785 437,14	907 017 591,56	21,70
II. DEPENSES EN CAPITAL	192 088 499 043,00	17 659 079 059,70	174 429 419 983,30	0,00	5,34
- Equipements	84 145 335 812,00	9 127 702 696,00	75 017 633 116,00	0,00	2,76
- Constructions	107 943 163 231,00	8 531 376 363,70	99 411 786 867,30	0,00	2,58
TOTAL DEPENSES	572 547 280 203,00	330 617 846 977,45	249 788 573 699,11	7 859 140 473,56	100,00

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province pour l'exercice 2024

a) Crédits consommés au cours de l'exercice 2024

Sur un total des crédits ouverts de **CDF 572 547 280 203,00**, l'Exécutif provincial du Kongo Central a consommé des crédits de **CDF 330 617 846 977,45**, soit un taux de **57,75 %** répartis entre les dépenses courantes et les dépenses en capital.

En effet, sur un total des crédits consommés de **CDF 330 617 846 977,45**, les dépenses courantes ont utilisé **CDF 312 958 767 917,75**, soit **94,66 %** contre **CDF 17 659 079 059,70**, soit **5,34 %** pour les dépenses en capital.

b) Crédits non consommés au cours de l'exercice 2024

L'utilisation des crédits ouverts pour le financement des dépenses de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024 fait apparaître d'importants crédits disponibles tant pour les dépenses courantes que pour celles en capital.

En effet, les crédits de **CDF 249 788 573 699,11** sur un total des crédits ouverts de **CDF 572 547 280 203,00** n'ont pas été consommés, soit un taux de **43,63 %**, dégageant ainsi des crédits disponibles de **CDF 75 359 153 715,81** pour les dépenses courantes, soit **30,17 %** et de **CDF 174 429 419 983,30** pour les dépenses en capital, soit **69,83 %**.

L'article 142 alinéa 3 de la LOFIP dispose : « *L'édit portant reddition des comptes annule la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant de dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés* ». Conformément à cette disposition, les crédits disponibles de **CDF 75 359 153 715,81** au titre des dépenses courantes sont à annuler.

Par ailleurs, les articles 166 et 194 de la loi précitée disposent que les crédits disponibles au 31 décembre au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice suivant. En conséquence, conformément aux dispositions légales susmentionnées, les crédits disponibles de **CDF 174 429 419 983,30** sont à reporter à l'exercice suivant.

2.2.2. Dépassements des crédits

Le tableau n° 16 présenté plus haut renseigne que les crédits ouverts pour les dépenses de personnel et celles de transferts et interventions ont été exécutés avec dépassements respectifs de **CDF 6 952 122 882,00** et de **CDF 907 017 591,56**.

En dépit du fait que le Gouvernement provincial du Kongo Central a produit un rapport explicatif de ces dépassements conformément à l'article 181 de la LOFIP, la Cour des comptes estime que ces dépassements auraient dû être pris en charge par l'édit portant budget rectificatif de la Province intervenu à la fin de l'année, soit le 14 décembre 2024.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 2 de la LOFIP qui dispose que l'édit ou la décision portant reddition des comptes approuve, par le vote des crédits complémentaires, les dépassements de crédits résultant des cas de force majeure, le Gouvernement provincial du Kongo Central est appelé à solliciter auprès de l'Assemblée provinciale l'ouverture des crédits complémentaires de **CDF 7 859 140 473,56** pour approuver lesdits dépassements.

DELIBERE

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en sa séance du 26 novembre 2025, à laquelle siégeaient Messieurs : KINZHELE NDALA LELE Louis Premier Président ad intérim; YABWALA NTUNDA Franklin, LOKATIKALA OMOTCHA Maurice, BAMUME KAYONI Innocent, ONONGE KAYE wa KAYE Christian, TAKAMBA KIMBODI Rigaud, tous Présidents de chambre, TONDUANGU KONGOLO Gilbert, GANYWAMULUME NYAKURA Roger, NSALE NGANDIYELA Jean-Pierre, TETE NGONGA Clément et BONGONZA BASAKA Richard, tous Conseillers Maîtres, AYONA NGENI José, KIKUPA KELUBA Olivier, KAMBILA TSHIMANGA Albert, KANZA EWULA Héritier, LOFELE BONGOLOMBA Guy, MPUTU PAWINIE Jean Marie, MVUEZOLO MBUMBA Dieudonné, NKOKI MUKINDULA Jean Paul, KASILEMBO MANZAMBI Aubert, ILUNGA KANYINDA Pierre Corneille, tous Conseillers Référendaires et membres ; avec le concours du Ministère Public représenté par KAYUMBA NKUDI Sultan et MBUYA WA MBUYA Serge ; et l'assistance de Monsieur KHIENDO MABIALA André Jacques, Rapporteur Général.

Pour le Rapporteur général ai en mission,

Pour le Premier président en mission,

KHIENDO MABIALA André Jacques

KINZHELE NDALA LELE Louis

LISTE DES TABLEAUX

N°	INTITULE	PAGE
1	Cadre macroéconomique de l'élaboration et de l'exécution du budget rectificatif de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024	5
2	Prévisions et exécution du budget de la Province, exercice 2024 (en CDF)	6
3	Prévisions des recettes de la Province du Kongo Central pour l'exercice 2024	8
4	Prévisions des recettes initiales et rectifiées (en CDF)	9
5	Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF)	10
6	Recettes réalisées en 2024 (en CDF)	11
7	Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024 (en CDF)	13
8	Prévisions des dépenses en 2024 (en CDF)	14
9	Comparaison des prévisions des dépenses initiales et rectifiées (en CDF)	15
10	Evolution des prévisions des dépenses de la province de 2023 à 2024 (en CDF)	16
11	Dépenses exécutées par la Province en 2024 (en CDF)	17
12	Evolution des dépenses exécutées par la Province de 2023 à 2024 (en CDF)	19
13	Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024 (en CDF)	20
14	Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024 (en CDF)	21
15	Modifications des crédits apportées par l'édit rectificatif de la Province du Kongo Central en 2024 (en CDF)	22
16	Utilisation des crédits au cours de l'exercice 2024 (en CDF)	24

ANNEXE

Recettes prévues non réalisées (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATION
DGR/KC		
INTERIEUR ET SECURITE		
- Droits d'octroi de la carte de résidence pour étrangers	5 852 000,00	0,00
ECONOMIE		
Taxe de consommation sur les biens de production locale :		
- Spiritueux	624 408,40	0,00
- Produits d'amandes sur la législation des prix	411 778,32	0,00
BUDGET		
Produits de vente :		
- des Dossiers d'Appel d'offres	1 170 400,00	0,00
- des publications provinciales	624 408,40	0,00
PLAN		
- Produits de vente des publications du Ministère Provincial	2 340 800,00	0,00
JUSTICE		
- Droits sur la vente publique des biens confisqués	624 408,40	0,00
EPST		
- produits de délivrance d'attestation tenant lieu de diplôme	409 640,00	0,00
URBANISME		
Taxe sure :		
- permis de construire une station-service de 3 pompes	2 293 281,76	0,00
AGRICULTURE		
Taxe sur autorisation :		
- d'ouverture d'un établissement de santé animale ;	134 991,60	0,00
- taxe sur licence des produits agro-industriels (café, cacao)	3 225 047,73	0,00
ENERGIE		
Taxe sur autorisation :		
- De commercialisation de l'eau potable ;	17 987 692,68	0,00
- De construction des fours à charbon de bois de type ;	495 363,61	0,00
- De construction des installations des gaz et de biogaz.	1 755 600,00	0,00
Taxe pour l'octroi ou la modification des contrats		
- d'exploitation des eaux naturelles de surface	2 031 408,27	0,00
Taxe sur l'octroi du certificat de conformité de tout ou		
- Des eaux naturelles de surface ou souterraines autres ;	2 851 645,66	0,00
Redevance sure :		
- les activités d'un électricien indépendant.	624 408,40	0,00
TRANSPORTS & VOIES DE COM		
Taxe d'agrément d'un service public, privé ou profession		
- Auto- école	117 040,00	0,00

- Taxe sur autorisation annuelle de transport inter urbain	1 333 966,96	0,00
AFFAIRES FONCIERES		
- Produit de transfert bail	1 648 438,18	0,00
ENVIRONNEMENT		
Taxe sur permis d'exploitation des ressources forestières :		
- Permis d'exploitation de menus produits forestiers	325 771,48	0,00
- Permis d'achat et vente des viandes de chasse	624 408,40	0,00
TOURISME		
Taxe sur autorisation :	425 408,80	0,00
- D'exercer le métier de guide du Tourisme	397 360,16	0,00
- D'exploitation d'un site touristique appartenant à la Province	28 048,64	0,00
Taxe sur délivrance d'une licence d'exploitation :		
- Pour hôtel de 0 à 1 étoile et similaire	3 511 200,00	0,00
CULTURE & ARTS		
Taxe d'agrément pour association culturelle, artistique et		
- Association culturelle, artistique et artistique artisanale	186 993,64	0,00
- Troupe théâtrale ou des majorettes	624 408,40	0,00
- Troupe folklorique	624 408,40	0,00
- Centre culturel, salon littéraire, etc	624 408,40	0,00
- Groupe de danse moderne	624 408,40	0,00
- Orchestre ;	624 408,40	0,00
- Cercle ou club culturel	624 408,40	0,00
- Groupe chorégraphique ou une chorale	624 408,40	0,00
- centre de formation en arts et métiers	624 408,40	0,00
- centre de formation en informatique	624 408,40	0,00
- maison de production, d'animation, de diffusion ou de production culturelle	624 408,40	0,00
- bureau d'études ou de création artistiques	624 408,40	0,00
TAXE SUR AUTORISATION		
1. d'organiser une exposition des œuvres d'art ou d'une manifestation culturelle		
- par artiste ;	624 408,40	0,00
- par élection miss	624 408,40	0,00
- par kermesse	83 254,06	0,00
- par défile de mode	624 408,40	0,00
- par campagne d'évangélisation	624 408,40	0,00
- par concert des orchestres musicaux modernes	624 408,40	0,00
- théâtre local	159 399,12	0,00
2. de production ou d'exécution d'œuvres d'arts et culturels anonymes		
- agence en publicité	3 511 200,00	0,00
- agence conseil en publicité et atelier de fabrication des supports publicitaires	3 511 200,00	0,00
- fabrication de fournitures de bureau	246 714,47	0,00
- fabrique artisanale des mobiliers	116 870,29	0,00
- ferronnerie artisanale	624 408,40	0,00
- maroquinerie et cordonnerie	624 408,40	0,00
- boutique des produits artisanaux	624 408,40	0,00

- imprimerie	46 748,12	0,00
- galerie d'arts	624 408,40	0,00
- comptoir de vente d'objets d'art	154 269,25	0,00
- librairie procure et papeterie	140 244,35	0,00
- maison de pressage de disques	624 408,40	0,00
- centre culturel	624 408,40	0,00
- bibliothèques privées	624 408,40	0,00
- maison de soins traditionnels	2 546 846,58	0,00
- atelier artistique	1 057 095,92	0,00
- laboratoires photos	624 408,40	0,00
3. taxe sur la réalisation d'une œuvre publicitaire		
- par artiste ;	624 408,40	0,00
- par imprimerie	624 408,40	0,00
- par une bureautique	624 408,40	0,00
- par un atelier de fabrication des supports publicitaires	624 408,40	0,00
- œuvre publicitaire réalisée à l'étranger	624 408,40	0,00
- jeu concours promotionnel et tombola	682 686,13	0,00
- impression à caractère publicitaire sur un support quelconque (billet, titre de voyage, pagne et autre)	624 408,40	0,00
- papiers à en-tête ballon ou boudruches gonflables	624 408,40	0,00
- publicité sur appareils cellulaires	624 408,40	0,00
- quotité du trésor provincial ou local sur les droits d'entrée dans une manifestation à caractère provincial ou local	624 408,40	0,00
- Quotité sur la vente des billets d'accès aux manifestations culturelles dans les installations sportives de la Province	624 408,40	0,00
SPORTS ET LOISIRS		
Droits de location :		
- des parkings des stades appartenant à la province	624 408,40	0,00
- taxe sur les droits de retransmission radiotélévision des rencontres sportives	711 671,37	0,00
- droits sur la vente des billets d'accès aux manifestations de loisirs à caractère provincial	210 966,94	0,00
Quotité :		
- de transfert des athlètes inter entente et inter ligue	585 200,00	0,00
- sur la publicité dans les installations sportives provinciales	624 408,40	0,00
- du trésor provincial sur le produit des rencontres sportives provinciales	760 760,00	0,00
JEUNESSE		
- taxe sur autorisation de fonctionnement des organismes provinciaux de la jeunesse et de loisirs	1 296 571,00	0,00

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	1
INTRODUCTION.....	3
1. MANDAT.....	3
2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE.....	3
3. METHODOLOGIE	4
4. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL POUR L'EXERCICE 2024.....	4
4.1. Cadre macroéconomique à l'élaboration et à l'exécution du budget de la province	5
4.2. Programme d'actions du Gouvernement provincial	5
5. CANEVAS.....	5
CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE POUR L'EXERCICE 2024	6
1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE	6
1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET	7
1.2.1. ANALYSE DES RECETTES	7
1.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes	7
1.2.1.2. Analyse des recettes réalisées	11
1.2.2. ANALYSE DES DEPENSES	14
1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées	16
1.2.3. Résultat de l'exécution du budget	20
CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	22
2.1. Modifications des crédits.....	22
2.2. Utilisation des crédits	23
2.2.2. Dépassements des crédits	25
DELIBERE	25
LISTE DES TABLEAUX.....	26
ANNEXE	27
TABLE DES MATIERES	30